

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DE CONVOCATION :
23/02/2024

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VENDREDI 08 MARS 2024 A
08 HEURES 00**

MEMBRES PRESENTS : 7

Le Comité Syndical s'est réuni en Salle de réunion des bureaux du syndicat mixte sous la présidence de Monsieur Patrick GADROY-LEGENVRE ;

MEMBRES VOTANTS : 7

Étaient présents : DUPARC Stéphane, GADROY-LEGENVRE Patrick, GENON Hervé, GIRARD Marc, MICHEL Caroline, REFFET Patrick, SANTAIS Béatrice.

DELIBERATION
D 2024 / 09

Excusés : AUGEM Jean-Michel, BOUVIER Michel, VIOUX Alain.

OBJET :
Subvention de
fonctionnement – Budget
Principal au Budget Annexe
ALP'ARC ENERGIE

Le quorum prévu étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Le Président rappelle par délibération D2021/30 du 3 Décembre 2021, le Comité syndical a décidé de créer au 01/01/2022 un budget annexe SPIC nommé ALP'ARC ENERGIE, chargé de retracer toutes les opérations budgétaires et comptables, en recettes et en dépenses, afférentes à la gestion du service public de production et vente de l'énergie géothermique dans le parc d'activités ALP'ARC.

Il rappelle également que ce budget annexe SPIC est doté de l'autonomie financière.

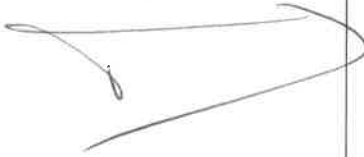
Au cours de l'année 2023, des dépenses d'investissement inhérentes à l'équipement des puits de forage, la commande des pompes et la supervision de la boucle géothermale ont été réalisées, et sont couvertes par un emprunt de 800 000€ souscrit auprès de la Banque des Territoires. Quant au fonctionnement, seules quelques dépenses d'intérêts d'emprunts, d'honoraires, de contrat de maintenance ainsi que de consommation électrique des pompes sont constatées en 2023, et se poursuivront sur 2024 auxquels se rajouteront les amortissements.

Le Président rappelle que les travaux d'équipement des puits et supervision de la boucle géothermale (phase 1) de l'extension du parc viennent de s'achever, et que le Syndicat poursuit sa phase de commercialisation des terrains, et devrait signer courant 2024 la cession par location en bail à construction de terrains. L'entreprise installée pourra ainsi se raccorder à la boucle géothermale pour son énergie process ou pour le chauffage/rafraîchissement de son bâtiment. Le budget ALP'ARC ENERGIE pourra alors encaisser des recettes de fonctionnement pour l'abonnement et la consommation de m3 d'eau.

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Le 14 Mars 2024

Le Président
Patrick GADROY-
LEGENVRE



Le Secrétaire de séance
Patrick REFFET



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Toutefois, dans l'intervalle, il convient d'équilibrer la section de fonctionnement de ce budget, par une subvention du Principal jusqu'à l'équilibre total de cette section.

Les montants versés par le budget Principal s'élèvent à :
58 000€ versée en 2022
37 100€ versée en 2023.

Le Président précise que ces subventions de fonctionnement

- ne seront pas remboursées au budget Principal (en raison du rythme lent de commercialisation qui expose le budget annexe ALP'ARC ENERGIE à ne pouvoir équilibrer ces premiers exercices de fonctionnement). Toutefois, le syndicat se réserve la possibilité de rembourser tout ou partie de ces subventions de fonctionnement en fonction de l'implantation des premiers preneurs).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention de fonctionnement du budget Principal au budget annexe ALP'ARC ENERGIE dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **Décide** que cette subvention de fonctionnement ne sera pas remboursée par le budget annexe ALP'ARC ENERGIE au budget Principal,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 du Principal et du budget annexe ALP'ARC ENERGIE, dans la limite de 23 000€.